



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

**PAYS DE LA LOIRE**

**Avis délibéré sur le  
projet de création de 3 poulaillers  
porté par la SCEA Élevage avicole du Val d'Evre  
commune de Montrevault-sur-Evre (49)**

**n° PDL 8984 – 8989 et 11018 / AP**

## ***Introduction sur le contexte réglementaire***

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet de création de 3 poulaillers sur la commune de Montrevault-sur-Evre, porté par la SCEA Elevage avicole du Val d'Evre (49).

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre des deux procédures de permis de construire et de la procédure de demande d'autorisation environnementale pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis en séance collégiale du 20 janvier 2026 : Mireille Amat, Paul Fattal, Olivier Robinet, Vincent Degrotte.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

Le présent avis est établi sur la base de la version du dossier datée d'octobre 2025 telle que transmise à l'autorité environnementale le 18 novembre 2025.

## ***Objet et contexte***

La SCEA Élevage avicole du Val d'Evre dispose actuellement de 2 sites d'exploitation :

- site de la Gaudinière – le Val d'Evre - Le Fief-Sauvin à Montrevault-sur-Evre : 156 550 poules pondeuses au sein de 6 bâtiments sous le régime de l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>1</sup>. Ce site ne fait pas l'objet de modification dans le cadre des procédures objet du présent avis ;
- site de « La Grande Forêt », repris en 2020 par la SCEA Elevage avicole du Val d'Evre sur lequel sont présents 2 poulaillers de 800m<sup>2</sup> chacun et une stabulation désaffectée. Le site n'a pas fait l'objet de production depuis la reprise des bâtiments.

Les deux sites sont éloignés d'environ 3km.

---

1 Dont 40 550 poules pondeuses de plein air et 116 000 poules pondeuses en volières.

Le projet consiste, sur le site de la Grande Forêt, en la création de :

- deux poulaillers pour des poules pondeuses et de deux unités de séchage et stockage de fientes pour une surface totale de bâtiments de 5 822 m<sup>2</sup> (2 911 m<sup>2</sup> par entités). Chaque bâtiment à ventilation dynamique pourra accueillir jusqu'à 30 000 poules pondeuses ;
- un poulailler à ventilation dynamique et chauffage par canon gaz pour l'élevage de 80 000 poulettes (futures poules pondeuses de l'exploitation) et une unité de séchage et stockage de fientes pour une surface totale de bâtiment de 2 977 m<sup>2</sup> (2 399 m<sup>2</sup> pour le poulailler et 578 m<sup>2</sup> pour le local de séchage). Deux citernes de stockage de gaz de 3,4 tonnes chacune seront nécessaires pour le chauffage du bâtiment ;
- un local de conditionnement des œufs de 302m<sup>2</sup> d'emprise en sol, entre les deux poulaillers de poules pondeuses ;
- un local technique agricole de 32 m<sup>2</sup> avec cuve de 2 000 litres de fioul.

Le site de la Grande Forêt permettra donc un élevage de 140 000 emplacements volailles. Le nombre d'emplacements conduit le projet à être soumis à autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et relever de la directive IED<sup>2</sup> impliquant notamment l'obligation d'utilisation des meilleures techniques disponibles dans l'exploitation.

Le projet s'accompagne de la démolition d'un bâtiment existant d'environ 850m<sup>2</sup>.

Les bâtiments d'élevage seront sur sol béton, sans litière apportée. Les deux poulaillers de poules pondeuses seront conduits en volières avec jardins d'hiver, chacun disposant d'un parcours d'élevage enherbé et arboré (30 arbres par hectare) de 12 ha.

Les fientes (3,7 tonnes/j ; 1 350 tonnes/an) collectées quotidiennement par tapis et séchées seront commercialisées sous forme d'engrais organiques normés. Seules les eaux de lavage des bâtiments (540 m<sup>3</sup>/an ou 264 m<sup>3</sup>/an selon les pièces du dossier) seront stockées dans des poches souples de 120m<sup>3</sup> avant d'être épandues sur les terres en propre de l'exploitation (seul îlot cultivé de l'exploitation), au Fief-Sauvin sur la commune de Montrevault-sur-Evre (site de la Gaudinière). La surface épandable prise en compte est de 6,04 ha<sup>3</sup> pour une surface cultivée de 6,19 ha.

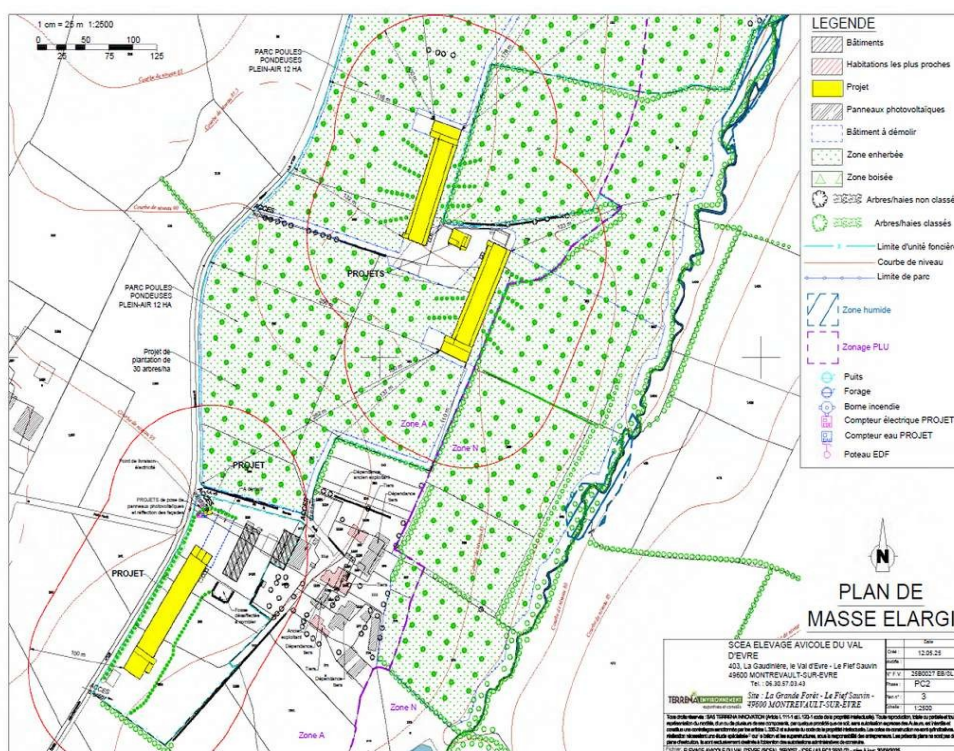
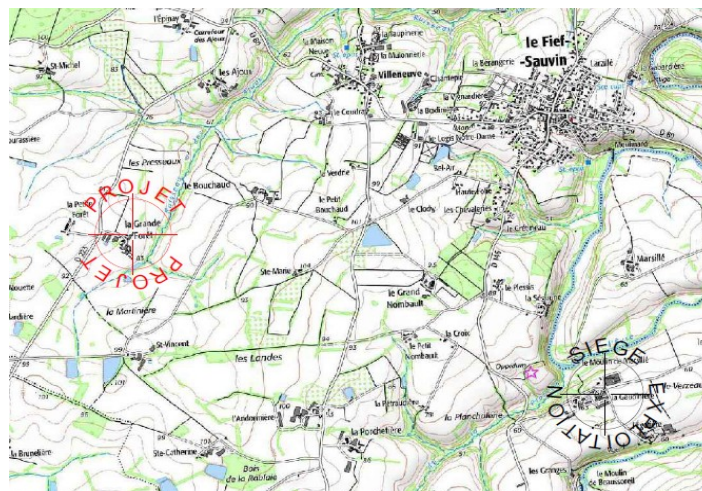
Les œufs seront collectés de façon automatique et acheminés par convoyeurs jusqu'au local de conditionnement.

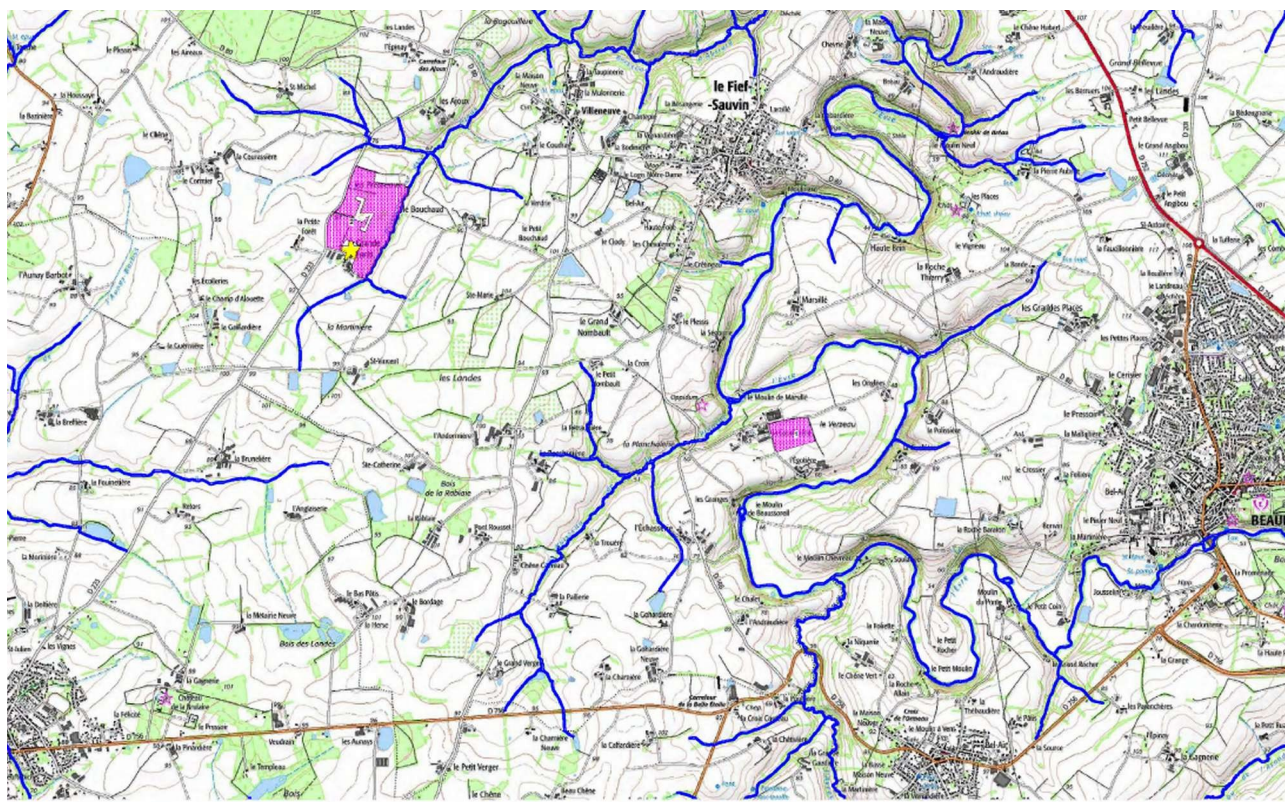
Le projet implique le stockage sur site de matières dangereuses (hors gaz et fioul évoqués ci-dessus) en faibles quantités (produit de dératisation, de désinsectisation, de nettoyage, détartrage, désinfection des circuits d'eau de boisson, vaccins et produits phytosanitaires) et stockés selon le dossier de façon sécurisée.

---

<sup>2</sup> [Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles](#) (prévention et réduction intégrées de la pollution)

<sup>3</sup> Une distance de 100m est préservée par rapport aux habitations





Cours d'eau ————  
 Site d'exploitation ★  
 Plan d'exploitation ■■■■■  
 T23113  
 SCEA ELEVAGE AVICOLE DU VAL D'EVRE  
 La Gaudinière Le Val d'Evre Le Fiel Sauvín  
 49600 MONTREVAULT SUR EVRE  
 Date: 02/06/2025  
 Echelle : 25000

Parcellaires de la SCEA Elevage avicole du Val d'Evre (projet et plan d'épandage)



Parcelle unique du plan d'épandage – source dossier

## Enjeux environnementaux

| Ressources en eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Existence | Impacts |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Captage d'alimentation en eau potable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Non       | Non     |
| <p>Le périmètre rapproché complémentaire du captage le plus proche « Captage d'Ancenis Ile Delage » se situe à plus de 15km du site de projet.</p> <p>L'alimentation en eau du projet sera exclusivement assurée par le réseau public d'eau potable. Les besoins en eau sont évalués à plus de 7 800 m<sup>3</sup> par an pour l'abreuvement des animaux (7 284 m<sup>3</sup>) et le lavage des bâtiments (540 m<sup>3</sup> ou 264 m<sup>3</sup> selon les pièces du dossier) en complément des 11 000 m<sup>3</sup> utilisés actuellement par le site de la Gaudinière.</p> |           |         |
| Zones humides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Non       | Non     |
| Aucune zone humide n'est identifiée sur le site de projet (étude pédologique à partir de 34 sondages réalisés en février 2025).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |         |
| Zones sensibles Nitrates                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Oui       | Oui     |
| L'ensemble de la région Pays de la Loire se situe en zone vulnérable aux nitrates. Le site de projet ne se situe en revanche pas en zone d'action renforcée définie au plan d'action régional nitrate arrêté le 26 avril 2024. Le                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |           |         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |     |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| projet induit des apports en nitrates et en phosphore à la fois sur les parcours d'élevage et au niveau de la parcelle destinée à recevoir l'épandage des eaux de lavage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |     |
| Zone de répartition des Eaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Non | Non |
| Cours d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Oui | Oui |
| Eaux superficielles et souterraines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |     |     |
| <p>Le ruisseau des Ajoux, affluent secondaire de l'Evre, passe à environ 200 m de chacun des poulaillers en projet. Le ruisseau d'Abriard contourne le site par l'ouest (à 300 m) et le nord (350 m)<sup>4</sup>. La limite clôturée du parcours d'élevage sera implantée à 10 m minimum du ruisseau des Ajoux.</p> <p>Le projet implique l'imperméabilisation ou l'artificialisation de plus de 1,92ha (environ 9 100m<sup>2</sup> pour les bâtiments et 10 125 m<sup>2</sup> pour les voiries empierrées). Les eaux pluviales des bâtiments seront collectées et dirigées vers plusieurs points de rejet (au sein des parcelles agricoles alentours) pour limiter les effets de concentration sans qu'aucun dispositif de tamponnage des eaux ne soit envisagé. Le dossier évalue à 460 m<sup>3</sup> le débit horaire induit par l'imperméabilisation des bâtiments, à évacuer dans le milieu naturel (prise en compte d'une pluie d'orage de 50 mm).</p> <p>Les eaux usées, liées à l'usage des bâtiments par les salariés, seront traitées par deux systèmes d'assainissement autonomes propres à chacun des bâtiments (microstation).</p> <p>La production des fientes par les poules pondeuses est évaluée à 78 % dans les bâtiments (fientes collectées et séchées pour la production d'engrais organiques normés) et à 22 % sur les parcours extérieurs. Le dossier évalue à environ 200 tonnes les déjections annuelles sur ces parcours. En considérant une répartition homogène des déjections sur les parcours d'élevage, le dossier évalue à 172,5 unités d'azote et 217,5 unités de phosphore les apports par les animaux. Ces apports sont identifiés comme excédentaires.</p> <p>Afin de limiter le risque de lessivage des sols et de pollution, le dossier évoque la mise en place des plantations sur l'ensemble du parcours d'élevage ainsi que la séparation des parcours en 10 zones pour en favoriser la bonne utilisation, le ré-ensemencement des zones surexploitées à chaque rotation des poules pondeuses<sup>5</sup> et la préservation d'une bande de 10m entre la clôture et les points d'eau à proximité (rivière, puits, étangs privés,...). Ces mesures qualifiées de compensatoires dans le dossier s'apparentent cependant uniquement à des mesures permettant de ne pas aggraver les conséquences des dépassements en visant à l'optimisation du parcours d'élevage et à la limitation des risques de lessivage.</p> <p>Les eaux de lavages (540 m<sup>3</sup> ou 264 m<sup>3</sup>/an) sont épandues sur une parcelle de 6,19 ha (6,04 ha épandables) appartenant à l'exploitant. Sur la base d'un volume de 264 m<sup>3</sup>, le dossier affiche le respect des seuils de pression phosphorées et azotées organiques sur le plan d'épandage. L'aptitude des sols correspondants à l'épandage est qualifiée de moyenne autorisant les épandages, mais pour lesquels le risque de lessivage des éléments solubles est souligné dans le dossier notamment en cas d'usage d'effluents liquides (situation du projet).</p> |     |     |

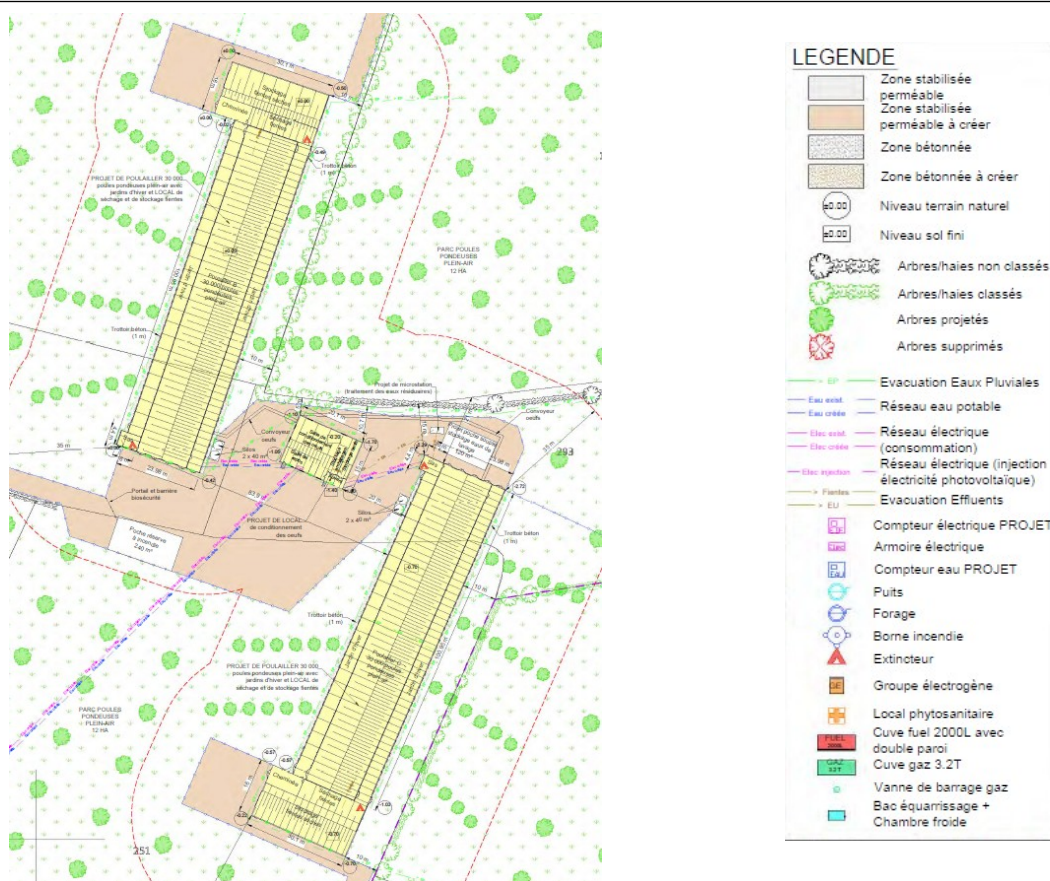
| Milieux naturels                                            | Existence | Impacts |
|-------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Réserve naturelle régionale-Arrêté de protection de biotope | Non       | Non     |
| Parc naturel régional                                       | Non       | Non     |

4 le dossier évoque par erreur une distance de 1,5km

5 A chaque rotation, les parcs seront disponibles pendant une période de 14 semaines permettant selon le dossier la remise en état des zones surexploitées

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|
| Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique <sup>6</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Oui | Non        |
| Trois Znieff de type 2 sont localisées à proximité du site de projet : Forêt de Leppo à 800m (4,2 km de la parcelle du plan d'épandage), Bois du Château de la forêt à 2 km (5,4 km) et la Vallée de L'Evre à 1,8 km (200 m).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |     |            |
| Occupation des sols, Sols et sous-sols                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui | Oui        |
| Les parcelles concernées par le projet sont actuellement soit en culture, soit en prairie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |            |
| Habitats – faune – flore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Oui | A préciser |
| <p>Le site de projet se situe en secteur bocager à vocation agricole. Les parcelles concernées par le projet sont actuellement soit cultivées (maïs, céréales à paille<sup>7</sup>) soit enherbées. Le dossier évoque la présence de haies aux alentours du site et de façon laconique les services écosystémiques qu'elles permettent. Les enjeux écologiques associés à ces haies n'ont fait l'objet d'aucune investigation.</p> <p>Le dossier se limite à considérer la rotation des cultures, l'absence de zone naturelle protégée au niveau du site de projet, à affirmer que les espèces rencontrées sur le site sont communes et ne présentent pas de caractère de rareté ou de fragilité, pour conclure à l'absence de fonctionnalité écologique du site.</p> <p>Les haies existantes seront intégralement préservées.</p> <p>Le projet s'accompagne de la plantation de 720 arbres d'essences locales (chênes sessiles, merisiers, érables sycomores, cormiers, érables champêtres, tilleuls, ormes lutèce, charmes) et de la plantation de 390ml de haies bocagères au sud du site également à partir d'essences locales.</p> |     |            |
| Trame verte et bleue/corridors écologiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Oui | A préciser |
| <p>Le projet ne se situe pas au sein de corridors écologiques ou de réservoirs de biodiversité identifié au schéma régional de cohérence écologique intégré au Sradet. Le cours d'eau « Abriard » passant à 350m au nord du poulailler B est néanmoins identifié au Sradet en tant que cours d'eau des trames verte et bleue et le ruisseau « Les Ajoux » passant à 180m du bâtiment C en tant que corridor écologique assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Les haies existantes aux abords des futurs bâtiments ne semblent pas directement impactées par les poulaillers. L'absence d'incidence sur leurs fonctionnalités au regard de la proximité des bâtiments et de la création des différents secteurs traversant les haies pour l'optimisation des parcours d'élevage n'est en revanche pas démontrée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |            |

- 6 Les ZNIEFF de type I sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;  
Les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.
- 7 Blé, triticales, orge, colza, tournesol)



Bâtiments des poules pondeuses, haies et parcours d'élevage (source dossier)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------|
| Sites Natura 2000 <sup>8</sup>                                                                                                                                                                                                                                                      | Oui | Non          |
| Le site Natura 2000 le plus proche « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes » se situe à plus de 15 km du secteur de projet (bâtiment) et à 17 km de la parcelle du plan d'épandage.                                                                           |     |              |
| Consommation d'espaces                                                                                                                                                                                                                                                              | Oui | Oui          |
| Les poulaillers, les locaux de séchage, de stockage, de conditionnement des œufs et le local technique représentent une surface au sol cumulée de 9 133 m <sup>2</sup> . A cette surface s'ajoute les 10 125 m <sup>2</sup> des zones d'accès et voiries empierrées et stabilisées. |     |              |
| Impacts cumulés                                                                                                                                                                                                                                                                     | Oui | A déterminer |
| Le dossier ne procède à aucune évaluation du cumul de l'impact du projet avec d'autres projets connus, n'ayant identifié aucune installation ou activité susceptible d'être pris en compte au titre de cette analyse.                                                               |     |              |

- 8 Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il comprend les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne "Oiseaux sauvages" (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992.

| Sites et paysages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Existence | Impacts               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|
| Sites classés ou inscrits - Monuments historiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Oui       | Non                   |
| Le monument le plus proche est l'oppidum de la Ségourie situé à 2,7 km au sud-est du secteur de projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |                       |
| Archéologie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui       | Non                   |
| Le projet ne se situe pas dans un rayon de 500 m d'un monument historique, site classé ou inscrit. A noter néanmoins la présence de plusieurs sites (oppidum, menhir) dans un rayon de 5 km.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |                       |
| Paysages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Oui       | Limités à moyen terme |
| Le site de projet est inscrit au sein de l'unité paysagère du Plateau des Mauges caractérisé par des vallées encaissées (dont celles de l'Eure) et par un maillage bocager. Ce dernier apparaît néanmoins plus épars aux abords immédiats du projet que sur le reste du territoire. Le projet s'accompagne de la plantation de 390 ml de haie dans sa partie sud et de 720 arbres sur les 24 ha des parcours d'élevage qui favoriseront l'insertion visuelle du projet à moyen terme.                                                                                                                                                                                                                       |           |                       |
| Tourisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Oui       | Non                   |
| Trois sentiers de randonnées identifiés dans un rayon de 3 km autour du site.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |                       |
| Habitat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Oui       | A déterminer          |
| <p>Les riverains les plus proches sont à 87 m du bâtiment existant transformé en local de stockage de matériel. Après projet, les riverains les plus proches (lieu-dit « la Grande Forêt » seront situés entre 122 et 144m du nouveau poulailler A (poulettes). L'habitation des anciens exploitants en sera éloignée de 115m. Les autres riverains se situent à 189 m du poulailler C.</p> <p>Le dossier relativise l'incidence visuelle du projet par rapport aux habitations riveraines par les diverses plantations ainsi que par les teintes retenues pour les bâtiments (gris, beige, anthracite). Le dossier ne propose cependant pas de visualisation par photomontages depuis ces habitations.</p> |           |                       |

| Activités humaines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Existence | Impacts        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|
| Santé humaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Oui       | Pris en compte |
| Le dossier liste les risques du projet liés aux agents chimiques gazeux stockés, les émissions particulières, les agents microbiologiques ainsi que les mesures préventives destinées à réduire les risques de dangers potentiels et les contrôles sanitaires prévus, principalement réglementaires. Sur cette base, les risques pour les riverains les plus proches sont qualifiés de très faibles pour les tiers, se concentrant sur les salariés et les exploitants et pris en compte au titre de la notice hygiène et sécurité des travailleurs. |           |                |
| Risques naturels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Oui       | Non            |
| Le site de projet est soumis à un risque radon qualifié de fort.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |                |
| Risques technologiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Oui       | Non            |

Le secteur de projet accueille de nombreuses exploitations à vocation d'élevage : 9 de volailles, 13 de bovins, 3 de porcins, 2 de caprins et 2 de lapins. L'élevage bovins le plus proche se situe à 700 m au sud-est du site de la Grande Forêt, l'élevage de volailles le plus proche à 1,5 km.

|                                    |     |                 |
|------------------------------------|-----|-----------------|
| Bruit – nuisances – trafic – accès | Oui | Oui, à préciser |
|------------------------------------|-----|-----------------|

Nuisances olfactives : l'abreuvement des animaux sera assuré par pipettes avec récupérateurs pour limiter les concentrations d'ammoniac. Le réglage du débit d'eau permet d'éviter l'humidification des fientes.

Les fientes sont collectées quotidiennement et transiteront pendant deux jours dans les séchoirs. Le processus (évacuation rapide, séchage) permet, selon le dossier, de limiter les émissions d'ammoniac et d'optimiser la teneur en azote du produit final sans néanmoins que les émissions olfactives au niveau des habitations riveraines ne soient objectivées. L'air des poulaillers, ventilé dynamiquement, sera utilisé dans les séchoirs permettant de limiter les émissions de poussières.

Nuisances sonores : les sources suivantes sont identifiées : les animaux, leur alimentation, la ventilation dynamique, les groupes électrogènes, les alarmes, le lavage et l'entretien des bâtiments et le trafic routier. Ce dernier est évalué à près de 9 camions par semaine. Sur la base d'une pression sonore théorique à dix mètres (le dossier ne précise pas les références permettant de justifier des valeurs retenues) et d'une atténuation du bruit en fonction de la distance, le dossier évalue à 51,5 dB(a) l'émergence maximale au niveau du riverain le plus proche (anciens exploitants). Il évoque ensuite les mesures destinées à limiter le bruit de l'exploitation sans préciser si les valeurs théoriques utilisées prennent d'ores et déjà en compte ces mesures ou viendront limiter le bruit pour les riverains par rapport aux calculs réalisés.

| Énergie – Climat                                                                | Existence | Impacts |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Sobriété énergétique - Développement EnR<br>Adaptation au changement climatique | Oui       | Oui     |

Sans procéder à un chiffrage des émissions de gaz à effet de serre du projet, le dossier évoque les mesures permettant de limiter les incidences du projet en la matière :

- absence de chauffage au gaz pour les bâtiments de poules pondeuses
- éclairage basse consommation
- isolation des bâtiments
- mise en place de panneaux photovoltaïques sur les hangars de stockage pour une puissance de 300 kWc autoconsommés
- alimentation adaptée permettant de limiter l'excrétion d'azote et de phosphore par les animaux
- évacuation régulière des fientes produites dans les bâtiments limitant les émissions d'ammoniac.

La vulnérabilité du projet au changement climatique est jugée faible. Les aménagements au sein des bâtiments (ventilation, brumisation) permettent en effet, selon le dossier, de faire face à l'élévation des températures tout en assurant de bonnes conditions d'élevage pour les animaux. En revanche, le dossier mentionne les risques quant à la disponibilité d'eau potable pouvant générer un stress hydrique sur l'exploitation.

## Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- le cadre de vie des riverains en lien avec les nuisances olfactives, visuelles et sonores ;
- la qualité des sols et des eaux superficielles ;
- les continuités écologiques locales.

S'agissant des enjeux sanitaires, la MRAE tient à souligner que les connaissances scientifiques actuelles<sup>9</sup> établissent un lien de corrélation entre la santé des animaux d'élevage, des humains et des milieux naturels / écosystèmes (approche « Une Seule Santé »), d'une part, et certaines caractéristiques des élevages, d'autre part. En particulier, il a été montré qu'un élevage à forte densité d'animaux ayant une faible diversité génétique est plus exposé aux risques sanitaires qu'un élevage de densité moindre et dont la base génétique est plus large.

## Appréciation de l'évaluation environnementale

### – Points positifs

L'utilisation des fientes pour la production d'engrais organique normés permet de limiter le besoin d'épandage des effluents ainsi que le recours à des engrais de synthèse.

La mise en place de parcours d'élevage de grande dimension apparaît favorable au bien-être des animaux.

### – Points perfectibles

Le volume des eaux de lavage nécessaire est variable selon les pièces du dossier (540 m<sup>3</sup>/an ou 264 m<sup>3</sup>/an).

L'aptitude à l'épandage de la parcelle retenue pour les eaux de lavage est moyenne en raison de la présence de sols de classe 1 pour lesquels le dossier évoque la probabilité d'un engorgement d'une durée de 2 à 6 mois avec « la présence de phénomène d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 30 et 50 cm. Cela se traduit par la présence d'une nappe perchée temporaire pouvant provoquer des asphyxies racinaires lors d'épisodes pluvieux importants. La présence épisodique d'une nappe perchée temporaire ou la remontée de la nappe alluviale, lors d'épisodes pluvieux, augmentent les risques de lessivage des éléments solubles ». Les éléments du plan d'épandage étant basés sur le volume d'eaux de lavage le plus faible (264 m<sup>3</sup>), au regard des risques associés à la nature des sols en présence, une mise en cohérence et le cas échéant une ré-évaluation du plan d'épandage apparaît nécessaire. En outre, la parcelle concernée par le plan d'épandage étant la seule disponible selon le dossier pour la gestion des eaux de lavage de l'ensemble de l'exploitation, y compris de l'élevage existant sur le site de la Gaudinière pour lequel 110 m<sup>3</sup>/an sont utilisés pour le lavage des bâtiments, il convient de préciser comment les éléments d'analyse produits au dossier prennent en compte le cumul des

---

<sup>9</sup> Une synthèse de ces connaissances est présentée dans l'ouvrage *ÉMERGENCE DE MALADIES INFECTIEUSES, Risques et enjeux de société*, Serge Morand (coordination scientifique), Muriel Figuié (coordination scientifique), éditions Quae, 2016"

incidences des deux sites d'exploitation et si les aptitudes des sols de la parcelle de 6,19 ha sont compatibles avec les apports de l'ensemble des poulaillers (existants et futurs).

Après une présentation succincte de la définition des odeurs, des méthodes d'évaluation de la gêne occasionnée et de la réglementation en vigueur, le dossier se limite au constat de la difficulté d'appréhender les impacts olfactifs d'un projet et conclut que la comparaison avec « *des situations similaires ou semblables est la seule possibilité d'évaluation de l'impact des installations* » sans néanmoins procéder à cette comparaison ou à défaut de recourir à un bureau d'étude spécialisé.

Le projet propose des mesures de réduction des émissions olfactives sans néanmoins justifier de leur suffisance au regard d'une part de l'importance des effectifs de poulettes et poules projetés (140 000) et de la proximité des habitations riveraines. Le dossier gagnerait ainsi à proposer un retour d'expérience sur d'autres sites utilisant les mêmes procédés afin d'identifier la présence d'odeurs au droit des tiers et anticiper tout éventuel conflit de voisinage. La MRAe rappelle l'existence des normes NF EN 16841-1 et 2<sup>10</sup> régulièrement utilisées pour déterminer le niveau d'exposition à l'odeur dans l'air ambiant et l'étendue des odeurs identifiées (sites en activité).

L'analyse des nuisances sonores pour les riverains apparaît purement théorique, basée sur des valeurs théoriques non justifiées<sup>11</sup> ne prenant en compte ni la topographie ni les vents dominants. Parmi les mesures de réduction, le dossier valorise l'effet d'écran qu'est susceptible de jouer la végétation existante et future. La MRAe observe que l'atténuation permise par ce type de haies existantes ou prévues est négligeable.

### – Insuffisances

Le secteur de projet n'a fait l'objet d'aucune investigation faune flore permettant une identification minimale des enjeux écologiques. Si les parcelles actuellement cultivées peuvent être considérées comme ayant un faible intérêt écologique, l'identification des enjeux au niveau de la parcelle en prairie et des haies apparaît strictement nécessaire à l'évaluation des incidences du projet. L'évitement direct des haies auprès desquelles vont être implantées les poulaillers de poules pondeuses ne suffit pas, au regard de la forte proximité, à affirmer l'absence d'incidence indirecte notamment sur leur fonctionnalité de corridor local ou d'habitat. En outre l'usage du site par les poules ainsi que les séparations permettant d'optimiser l'usage des parcours d'élevage doivent être prises en compte.

La réalisation du projet, et notamment du poulailler destiné aux 80 000 poulettes, implique la démolition d'un bâtiment existant de 850 m<sup>2</sup>. Le dossier ne précise pas les éventuels enjeux écologiques associés à ce bâtiment (présence d'espèces protégées tels que chiroptères, avifaune) et n'intègre donc pas les mesures d'évitement, de réduction voire de compensations nécessaires le cas échéant.

L'imperméabilisation induite par les bâtiments d'élevage va conduire à une concentration des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel. Le projet ne propose aucune mesure de tamponnement de ces eaux en se

---

10 Normes AFNOR « Air ambiant – Détermination de la présence d'odeurs par mesures de terrains – Partie 1 méthode de la grille et partie 2 méthode du panache.

11 A titre d'illustration, le bruit à 10m pris en compte lors de l'alimentation des animaux est de 55dB(A), alors que la MRAe a déjà eu à émettre un avis sur un projet similaire pour lequel le niveau théorique pris en compte était de 70dB(A)

limitant à évoquer le principe de leur fractionnement en plusieurs points de rejet. Le dossier évalue à 460m<sup>3</sup> le débit horaire de pointe à évacuer sur la base d'une pluie d'orage de 50mm. Il ne procède à aucune évaluation des incidences éventuelles en aval à la fois en ce qui concerne les risques d'érosion des sols au niveau de ces exutoires ou de capacité des ruisseaux à accueillir le débit supplémentaire induit. **La MRAe rappelle la disposition 3D2 du SDAGE Loire Bretagne qui limite à 3l/s/ha le débit à restituer au milieu naturel sur la base de pluies d'occurrence décennale pour une surface imperméabilisée supérieure à 1/3 ha à défaut d'une étude spécifique permettant de justifier la non aggravation des écoulements par rapport à la situation avant aménagement.**

Le dossier propose des visualisations des bâtiments dans leur environnement depuis les champs alentours. Au regard de la proximité du projet avec plusieurs habitations riveraines, il convient que l'évaluation proposée mette clairement en évidence les incidences visuelles depuis les tiers au-delà des quelques principes d'insertion évoqués (plantation de haies, parcours d'élevage arborés, teinte des bâtiments,...). Il est ainsi attendu des visualisations par photomontages depuis les habitations riveraines, avec et sans projet, à court<sup>12</sup> et moyen termes.

Les apports en azote et phosphore sont identifiés comme excédentaires sur les parcours d'élevage. Les mesures proposées sont qualifiées à tort de compensatoires alors qu'elles se limitent à permettre la non aggravation des conséquences de ces excédents (optimisation de l'utilisation des parcours, limitation du lessivage des sols par réensemencement). Ce faisant, les apports restent excédentaires sans que de réelles mesures compensatoires ne soient mises en place ou qu'une adaptation du cheptel ne soit envisagée afin de réduire les apports.

Le dossier ne propose aucune évaluation quantifiée des gaz à effet de serre (GES) du projet prenant en compte les phases de construction et d'exploitation. Une analyse quantifiée des émissions de GES avant et après projet gagnerait à être produite en intégrant la phase de construction et les divers postes et sources des différents gaz relatifs au mode de chauffage de bâtiments (pour le bâtiment poulettes) et des émissions liées aux transports (alimentation, évacuation des fientes et des effluents, acheminement des œufs) et de fonctionnement du site. A ce stade, en l'absence de quantification des émissions prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction, il n'est pas permis d'apprécier dans quelle mesure des mesures compensatoires seraient alors nécessaires en réponse à un impact résiduel notable. A cette fin la MRAe rappelle l'existence du guide méthodologique relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impacts<sup>13</sup>.

L'analyse des incidences cumulées du projet avec les autres projets n'a pas été menée conformément aux attendus d'une étude d'impact. **La MRAe rappelle les dispositions de l'article R122-5-II-5°e du code de l'environnement. Cette analyse doit permettre d'apprécier les incidences résultant du cumul avec d'autres projets existants ou approuvés. Les projets existants étant ceux ayant été réalisés, les projets approuvés étant ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés. Doivent en outre être pris en compte les projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidence et d'une consultation du public ainsi que ceux ayant fait l'objet d'une**

12 *Afin de présenter les incidences visuelles du projet à la mise en service avant une croissance aboutie de la végétation*

13 [\*Guide méthodologique « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact »\*](#)

**évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale rendu public.** Or, il peut être constaté dans l'environnement proche du projet, de nombreuses exploitations à vocation d'élevage (volailles, bovins, porcins, caprins, lapins) ainsi qu'un parc de 4 éoliennes. Ces installations constituent des éléments à prendre en compte au titre du cumul des incidences avec les projets réalisés tout comme le site de la Gaudinière pour ce qui concerne l'épandage des eaux de lavage.

## **Recommandations de la MRAe**

*En rapport aux analyses ci-dessus, la MRAe recommande :*

- *de corriger les incohérences du projet quant au volume des eaux de lavage à épandre, prendre en compte si nécessaire les apports générés par les installations existantes du site de la Gaudinière et ré-évaluer le cas échéant les capacités de la parcelle de 6,19ha à accueillir l'ensemble des effluents liquides du projet ;*
- *de réexaminer l'évaluation des nuisances olfactives et sonores du projet vis-à-vis des habitations riveraines sur la base de données objectivées issues de retours d'expériences d'installations similaires ;*
- *de proposer des mesures compensatoires adaptées aux excédents d'apports en azote et phosphore sur les parcours d'élevage ou en cas d'impossibilité adapter le cheptel en conséquence ;*
- *d'identifier, sur la base d'investigations de terrain les enjeux écologiques existants au niveau du bâtiment à démolir, sur les parcelles de projet et des haies à proximité, d'évaluer sur cette base les incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes du projet et de définir le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation nécessaires ;*
- *d'évaluer les incidences de l'imperméabilisation induite par le projet sur les secteurs et milieux à l'aval (gestion des eaux pluviales) et proposer des mesures de réduction adaptées en cohérence avec les exigences du SDAGE Loire Bretagne ;*
- *de compléter l'analyse des incidences visuelles du projet à court et moyen termes vis-à-vis des habitations riveraines sur la base de visualisations localisées de façon adaptée ;*
- *de produire un bilan de gaz à effet de serre du projet sur l'ensemble de son cycle de vie ;*
- *d'évaluer les incidences cumulées du projet avec les installations existantes à proximité (élevages et parc éolien).*

Nantes, le 20 janvier 2026

Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation

*Signé*

Olivier ROBINET